

SV/Ri.

de la Jeunesse, des Arts  
et des Lettres

Bureau des sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 8 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Marne dans sa séance du 23 Décembre 1946,

Vu l'adhésion en date du 8 Février 1946 donnée par le Conseil Municipal de Melun,

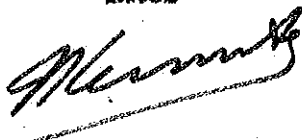
A R R E T E

Article 1er. - Le pré Chamblain et ses plantations, parcelle n°529 Section D, appartenant à la commune de Melun, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Marne, au maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé ./.

Pour Ampliation  
Le/ Chef du Bureau des  
Sites



PARIS, le 19 AVRIL 1947

Par déléguation,  
Le Directeur général de l'Architecture,

Signé : R. DANIS